

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, MM. LAPLACE, CLEMENCEAU, Mmes DARRIEUTORT, PERES, M. PERRIN, Mme DOMBLIDES, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, MM. FONS, PEDEDAUT, BESSAUD, Mme ROUX, M. POLLE, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme COUDROY (pouvoir à M. LAPLACE), MM. LARTIGUE (pouvoir à M. GORMAND), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme DESTAINVILLE (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. VICARD (pouvoir à M. CLEMENCEAU), MORNAY (pouvoir à Mme NARIOO), Mme DEBRAY (pouvoir à M. CRESSON)

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU

26 – 58 - ASSOCIATION SYNDICALE FRANCIS PLANTE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapport présenté par Monsieur LAPLACE, maire-adjoint :

Par délibération du 30 septembre 2003, le Conseil municipal a décidé de réaliser le déclassement des halles Francis Planté et une division en volumes concernant le bâtiment dans son intégralité pour déterminer les parties privatives et communes afférentes à cet ouvrage et pouvoir ainsi réaliser un bail emphytéotique avec la société Orthez Distribution.

Une Association Syndicale Libre a été constituée par acte authentique en date du 24 mai 2004, entre le propriétaire de volumes de l'ensemble immobilier et le bénéficiaire du bail emphytéotique, en l'espèce la ville et la société Orthez Distribution, afin d'assurer l'entretien et la gestion des parties communes du bâtiment Francis Planté.

En conséquence, il convient de désigner deux représentants chargés de siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre et de prendre en charge sur le budget communal les appels de fonds de l'Association et de procéder aux versements demandés à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions (Mmes LAMAZERE DESTUGUES, PIT, M. BERGES) – 2 refus de vote (M. CRESSON, Mme DEBRAY), désigne Monsieur Denis LARTIGUE et Monsieur Jean-René LAPLACE.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 8 avril 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

Publiée le

Ben

